



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**POLICE MUNICIPALE CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
PROMENADE DUGUA DE MONS
A L'OCCASION DU 7EME CHALLENGE VOILE DES ENTREPRISES
DU 1^{ER} AU 03 MAI 2009**

*EH/IE
APM 09/0352*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur PRUDENCIO Jean-Bernard, Président des Régates de Royan - Port de Plaisance à Royan, en date du 07 avril 2009,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion d'une exposition de véhicules et l'installation de stands aux couleurs des entreprises participant à cette régates,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre du 7^{ème} Challenge Voile des Entreprises, organisé par les Régates de ROYAN les 1^{er}, 02, 03 mai 2009, la Promenade Dugua de Mons sera réservée au stationnement de véhicules et des stands aux couleurs des entreprises participant à cette régates du 1^{er} mai 2009 à 00h00 au 03 mai 2009 à 24h00.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation, la signalisation et le barrièrage seront mis à disposition sur site par les services techniques de la ville. L'organisateur assurera la mise en place et la maintenance du dispositif pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 15 avril 2009

**Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 24 avril 2009**

**Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT**